



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D11 - Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subventions

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

N° 11 - Protection des personnes et des biens - Prévention et lutte contre la délinquance - Vidéoprotection - Amélioration et extension du dispositif existant - Demande de subventions

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 décembre 2008 et 9 février 2012 relatives à la mise en place et à l'extension d'un dispositif technique de vidéoprotection ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réuni en séance plénière le 18 avril 2018 a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Il est rappelé que dans le cadre du CLSPD, les services de la gendarmerie ont préconisé l'évolution du dispositif de vidéoprotection sur la commune, les 11 caméras en place ne permettant pas la lecture des plaques d'immatriculation, ni l'identification formelle des personnes.

C'est dans un contexte national difficile, où la menace terroriste continue de peser sur la France et où l'Etat adapte en permanence la mise en œuvre du plan Vigipirate, qu'il est fondamental de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des personnes et des biens publics. Ainsi, l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont un moyen à mobiliser pour améliorer la sécurité, pour prévenir et lutter efficacement contre la délinquance et contribuer à aider les forces armées à lutter contre la menace terroriste.

L'extension du dispositif vise à protéger :

- les bâtiments publics : la Mairie, la Sous-Préfecture et la nouvelle salle de spectacle EDEN,
- les abords de l'Abbaye Royale : lieu de vie culturelle avec la présence d'équipements municipaux : la Médiathèque et l'Ecole de musique et l'organisation de manifestations culturelles,
- le centre-ville commerçant et touristique,
- la cité scolaire regroupant à la fois le Collège Georges Texier et le Lycée Louis Audouin Dubreuil,
- les principales entrées et sorties de ville permettant d'identifier les flux.

Ce nouveau dispositif composé de 22 caméras (liste des caméras en annexe 1) a été approuvé par le Préfet de la Charente-Maritime (autorisation préfectorale du 25 septembre 2019 enregistrée sous le n°2019/0210) et jugé comme proportionné au regard des risques liés à la délinquance (arrêté préfectoral en annexe 2).

Il facilitera également le travail des services de la gendarmerie en mettant en place le report des images directement sur le site de la gendarmerie. Afin de veiller au respect des libertés publiques et des droits fondamentaux, le droit d'accès aux images et la durée de conservation des images sont strictement encadrés conformément à la loi. Ainsi, l'accès au visionnage, à l'enregistrement et au traitement des images est strictement interdit à toute personne non habilitée ou autorisée par l'autorité responsable du système d'exploitation. Par ailleurs, en dehors d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 30 jours.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 239 860 € HT, soit 287 832,00 € TTC. L'État peut aider financièrement la collectivité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel du dispositif serait le suivant (Avant-Projet établi par Pro-consulting en annexe 3 en tiré à part) :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de vidéoprotection		Subventions	Montant	Taux
Caméra 1	20 560 €	DETR 2020	143 916 €	60%
Caméra 2	3 380 €			
Caméra 3	11 120 €			
Caméra 4	5 820 €			
Caméra 5	3 180 €	FIPD	47 972 €	20%
Caméra 6	4 520 €			
Caméra 7	8 020 €			
Caméra 8	3 180 €			
Caméra 9	3 520 €	Autofinancement Ville	47 972 €	20%
Caméra 10	7 570 €			
Caméra 11	12 980 €			
Caméra 12	7 330 €			
Caméra 13	7 680 €			
Caméra 14	5 320 €			
Caméra 15	4 680 €			
Caméra 16	7 680 €			
Caméra 17	9 080 €			
Caméra 18	9 380 €			
Caméras 19 et 20	23 160 €			
Caméra 21	9 880 €			
Caméra 22	10 120 €			
Mise à niveau du relais Mairie	6 000 €			
Mise à niveau du relais Eglise	8 500 €			
Salle des serveurs Mairie	8 500 €			
Centre d'exploitation Police	6 500 €			
Report des images Gendarmerie	11 200 €			
Supervision réseau, licences, gestion, formation	21 000 €			
Total HT	239 860 €	Total HT	239 860 €	
<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>	<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>	

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Pro-Consulting, sur la base d'un coût prévisionnel de 239 860 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, mesure 2- sécurité des biens et des personnes ;
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits partiellement au budget 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.